

Comité syndical du 26 mars 2024
À 19h30, à l'Espace culturel de Rencontre de Châtillon-la-Palud

Convocation du 20 mars 2024



Comité syndical du 26 mars 2024

Procès verbal valant compte rendu

PROCÈS-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU

Comité syndical du mardi 26 mars 2024

à l'espace culturel de Rencontre à Châtillon-la-Palud

Convocation du 20 mars 2024

Sous la présidence de M. Alain SICARD

Sont présents : 20 titulaires sur 37
03 suppléants
01 pouvoir
= 24 votants

Représentant 05 Intercommunalités sur 07

20 Titulaires présents : CCDombes : Gilles DUBOIS, Jean-Pierre HUMBERT ; CCPA : Daniel BÉGUET, Alain BEL, Hélène BROUSSE, Philippe DEYGOUT, Jean-Pierre GAGNE, Jean PEYSSON, Marie-Céline RAY, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Fabien THOMAZET ; CCRAPC : Béatrice de VECCHI, Frédéric MONGHAL, Alain SICARD ; HBA : Laurent COMTET, Jean-Pierre DUPARCHY, Noël DUPONT, Étienne RAVOT ; GBA : Marc BAVOUX, Bernard PRIN.

03 Suppléants présents : CCPA : Pascal COLLIGNON, Jean-Marc RIGAUD ; CCRAPC : Éric TEYSSIER.

01 Titulaire excusé avec suppléant : CCRAPC : Michel FLOQUET est suppléé par Éric TEYSSIER.

01 Titulaire excusé avec pouvoir : HBA : Dominique DELAGNEAU donne pouvoir à Noël DUPONT.

13 Titulaires excusés : CCPA : Gilbert BOUCHON, Françoise GIRAUDET, Bernard GUERS, Gisèle LEVRAT, Florian MALARD ; HBA : Alain AUBOEUF, Marianne DUBARE, Sébastien GUINET, Julien ISSARTEL, Stéphane MARTINAND ; CCPJ : Claude GRÉA ; TEC : Rémy BUNOD, Jean-Luc GUERIN.

11 Suppléants excusés : CCPA : Gwendoline BASSET, Béatrice DALMAZ, Gabriel FOURNIER, Joël GUERRY ; CCRAPC : Dominique BOUCHON ; HBA : Didier BOURGEGAIS, Claude DOCHE, Lucien JUILLARD, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Claude MOREL, Annick SERRE.

02 Titulaires absents : CCPA : Gilles MARAND ; GBA : Danielle GUILLERMIN.

23 Suppléants absents : CCDombes (titulaires présents) : Thierry JOLIVET, Françoise MORTREUX ; CCPA : Claire ANDRE, Roland BONNARD, Laurent BOU, Liliane FALCON, Denis JACQUEMIN, Elisabeth LAROCHE, Eric MAITRE, Jean-Alex PELLETIER, Jean-Marie SALAMAN ; HBA : Thierry DRUET, Philippe EMIN, Sylvain GUENRO, Michel MOURLEVAT ; CCRAPC (tous les sièges pourvus) : Jean-Michel BOULME, David MUGNIER ; GBA : Emmanuel DARMEDRU, Jonathan GINDRE, Marc ROCHET ; CCPJ : Jean-Luc PERROD ; TEC : Frédéric BRIDE, Jean-Charles GROSIDIER.

Secrétaire de séance : M. Étienne RAVOT (HBA)

Visa Préfecture

Ordre du jour

ADMINISTRATIF :.....	3
1. Approbation du compte-rendu du 06 février 2024.....	3
2. Compte-rendu des bureaux et décisions prises par délégation.....	3
FINANCES :.....	5
3. Compte de gestion 2023.....	5
4. Compte administratif 2023.....	6
5. Affectation des résultats.....	7
6. Contribution des membres 2024.....	8
7. Budget primitif 2024.....	9
8. Fongibilité des crédits par chapitre.....	12
RESSOURCES HUMAINES :.....	12
9. Tableau des emplois permanents : passage DGS à temps complet (Attaché).....	12
10. RIFSEEP : Actualisation des groupes de fonctions avec création du groupe « F1 bis »...	13
LOCAUX :.....	18
11. Consultation d'architectes pour l'autorisation de déposer un permis de construire pour le projet de locaux à Neuville-sur-Ain.....	18
ADMINISTRATIF :.....	19
12. Désignation d'un représentant au comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse.....	19
AUTRES :.....	20
13. Questions diverses.....	20
ANNEXES :.....	20

PRÉAMBULE

M. Alain SICARD, président du SR3A, remercie M. le Maire Gilles DUBOIS et la commune de Châtillon-la-Palud pour son accueil et pour la mise à disposition gracieuse de l'Espace culturel de Rencontre.

M. Gilles DUBOIS souhaite la bienvenue aux membres du comité syndical du SR3A.

M. le président énonce les noms des délégués excusés et les pouvoirs pour cette séance du comité syndical. Le quorum étant atteint, avec 23 présents sur 37 membres actifs, le comité syndical peut valablement délibérer.

M. Étienne RAVOT est élu secrétaire de séance.

Visa Préfecture

Le président donne lecture de l'ordre du jour.

Il annonce la modification du point n° 11 sur l'implantation du SR3A à Neuville-sur-Ain.

Il propose également l'ajout du point n°12 désignant un représentant au comité de bassin Rhône-Méditerranée.

Ces deux points sont acceptés par les membres du comité syndical présents.

ADMINISTRATIF :

1. Approbation du compte-rendu du 06 février 2024

M. le président soumet à l'assemblée le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du comité syndical qui s'est tenue le 06 février 2024 à Poncin.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du comité syndical du 06 février 2024 présenté en annexe 01.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

2. Compte-rendu des bureaux et décisions prises par délégation

M. le président et les vice-présidents exposent les compte-rendus des travaux des commissions et du bureau depuis le 06 février 2024 :

Le calendrier des commissions a été le suivant :

➤ La commission « **Communication** » pilotée par Jean-Pierre GAGNE : le **13 février**.

La commission a travaillé sur les points suivants :

- animations scolaires et préparation de la saison 2024/2025. La commission, pour cette nouvelle saison, a proposé que le budget alloué à ces animations soit revu à la hausse (ce point sera abordé avec le vote du budget prévisionnel 2024) ;
- organisation du « Forum de l'eau » le 11 octobre 2024 dans le cadre de l'étude prospective ;
- kit de communication : le rythme de diffusion passer à 2 publications par an (printemps/été ; automne/hiver) ;
- nouveau concours photo en 2025.

Visa Préfecture

- La commission « **Suivi stratégie, prospective et observatoire** » pilotée par Jean PEYSSON : le **8 mars**.
Les points suivants ont été discutés :
- échanges sur les travaux réalisés sur les bassins du Lange-Oignin et du Suran. La commission a mis en avant le besoin de bien clarifier les objectifs visés par les importants chantiers de restauration écologique portés par le SR3A ; cette clarification étant nécessaire pour ensuite être en mesure de bien évaluer les effets et les gains de ces travaux. Cela permettra également d'être le plus objectif possible sur les résultats de ces travaux, qui peuvent représenter des sommes relativement conséquentes.
La commission stratégie propose également que le déroulement des principaux projets de restauration écologique fasse l'objet de davantage de points d'arrêts afin de permettre aux élus de se positionner plus régulièrement sur les suites à donner à un projet (stop ou encore ; ajustements éventuels à mettre en œuvre,...) ;
 - Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH) : cet outil permettra au SR3A de pouvoir définir des priorités d'intervention sur ces zones humides qui sont au nombre de 800 sur le territoire du syndical ;
 - Point sur les décharges en bord de rivière d'Ain : deux décharges sont actuellement érodées par la rivière d'Ain ; des déchets sont donc régulièrement repris par la rivière. D'autres décharges pourraient également être prochainement reprises par la divagation latérale de la rivière.
Si le SR3A n'est pas compétent en matière de gestion des déchets, ce dernier pourrait se positionner pour créer une dynamique autour de cette problématique en associant les différents acteurs concernés et en essayant d'évaluer ce qui peut être réalisé pour solutionner cette problématique regrettable pour la rivière d'Ain.
La commission stratégique étudiera prochainement un exemple de gestion d'une décharge reprise par une rivière, via un retour d'expérience du syndicat de rivière de la Drôme.
- La commission « **Travaux** » pilotée par Noël DUPONT : le **11 mars**.
Parmi les principaux points abordés lors de cette commission :
- le bureau d'étude SYSTRA a été retenu pour réaliser l'étude « dossier d'enquête publique préalable à l'instauration d servitude d'utilité publique et dossier d'enquête parcellaire ». Il s'agit d'une mission importante car l'État ne reconnaîtra officiellement les Systèmes d'Endiguement du SR3A que dès lors que ce dernier pourra démontrer une maîtrise foncière sur ces ouvrages (via de l'acquisition, des servitudes ou des conventions). Des réunions publiques seront organisées avec les différents propriétaires concernés ;
 - afin de permettre l'équilibre entre les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement, 3 postes principaux ont été revus à la baisse dans le BP 2024 :
 - études préalables PAPI ;
 - travaux de restauration de l'Anconnans à Izernore et Samognat ;
 - travaux de restauration de l'Oignin à Izernore.
 - la commission travaux confirme son souhait d'avoir davantage de « points d'arrêts » au cours des projets portés par le SR3A. Cela concerne particulièrement les travaux de restauration écologique.
- La commission « **Finances** » pilotée par Bernard PRIN : le **12 mars**.
- Le **bureau exécutif** s'est réuni le **04 mars**.

Visa Préfecture

Depuis le 06 février 2024, les décisions prises par délégation (devis supérieurs à 4 000 € HT) au **président** sont précisées ci-dessous.

Opération	Prestataire	Attribution € HT
Zone humide hors ENS : suivi ETP (insectes aquatiques) sur le ruisseau du Riou, à Lagnieu	SIALIS	4 134,60 €
Cartographie des habitats naturels sur le site de travaux de Varambon	CF ENVIRONNEMENT	4 080,00 €
Inventaire chiroptères – travaux de restauration écologique de l'Oignin à Izernore	BLAZIUS Expertise	2 025,00 €
Modélisation hydraulique – travaux de restauration écologique de l'Oignin à Izernore	HYDRETUDES	3 450,00 €
Inventaires libellules – gorges de l'Oignin	AINSTANTS NATURE	4 175,00 €
Zone humide – ENS de Thezillieu. 3 missions : suivi Muscardin ; suivi Gentiane et azuré ; Suivi Liparis	ASSOCIATION BUGEY NATURE	2 350,00 €
Dossier d'enquête préalable à l'instauration de servitudes d'utilité publique MAPTAM et dossier d'enquête parcellaire.	SYSTRA	18 962,00 €
Zone humide – ENS de Thezillieu. Mise en place et campagne de ramassage crapauduc	FRETA	3 426,50 €

Après délibération, le comité syndical :

PREND ACTE des compte-rendus des travaux des commissions « Communication », « Suivi stratégie, prospective et observatoire », « Travaux » et « Finances », ainsi que ceux du bureau exécutif,

PREND ACTE des décisions prises par délégation au président.

FINANCES :

3.Compte de gestion 2023

Les résultats d'exécution « État II-1 et II-2 du comptable public », sont insérés ci-dessous :

Visa Préfecture

Résultats budgétaires de l'exercice

51400 - SR3A

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 573 521,62	3 057 124,21	6 630 645,83
Titres de recette émis (b)	1 288 482,48	1 613 383,64	2 901 866,12
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 288 482,48	1 613 383,64	2 901 866,12
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 573 521,62	3 057 124,21	6 630 645,83
Mandats émis (f)	1 571 724,74	1 265 118,23	2 836 842,97
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	1 571 724,74	1 265 118,23	2 836 842,97
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		348 265,41	65 023,15
(h - d) Déficit	283 242,26		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 001021

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MONTLUEL

ETABLISSEMENT : SR3A

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

51400 - SR3A

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	244 223,96		-283 242,26		-39 018,30
Fonctionnement	1 349 469,81		348 265,41		1 697 735,22
TOTAL I	1 593 693,77		65 023,15		1 658 716,92
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 593 693,77		65 023,15		1 658 716,92

Le résultat de l'exercice 2023 fait ressortir pour le budget principal du SR3A :

- un excédent de fonctionnement pour : + 348 265,41€
- un déficit d'investissement pour : - 283 242,26€

Soit un résultat global excédentaire de l'exercice 2023 pour : + 65 023,15 €

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion 2023,

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

Visa Préfecture

4. Compte administratif 2023

Le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion.

Le vice-président, M. Bernard PRIN, présente le compte administratif 2023 du SR3A, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 349 469,81	0,00	244 223,96	0,00	1 593 693,77
Opérations de l'exercice	1 265 118,23	1 613 383,64	1 571 724,74	1 288 482,48	2 836 842,97	2 901 866,12
TOTAUX	1 265 118,23	2 962 853,45	1 571 724,74	1 532 706,44	2 836 842,97	4 495 559,89
Résultats de l'année		348 265,41		-283 242,26	0,00	65 023,15
Résultats de clôture		1 697 735,22		-39 018,30	0,00	1 658 716,92
Restes à réaliser			1 203 878,93	1 230 203,50	1 203 878,93	1 230 203,50
TOTAUX CUMULES	1 265 118,23	2 962 853,45	2 775 603,67	2 762 909,94	4 040 721,90	5 725 763,39
RESULTATS DEFINITIFS		1 697 735,22	12 693,73		12 693,73	1 697 735,22

M. Alain SICARD, président, se retire lors du vote.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

CONSTATE, pour la comptabilité, **les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion** relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

VOTE ET ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés,

APPROUVE le compte administratif 2023,

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

5. Affectation des résultats

VU le compte administratif du SR3A approuvé par délibération ce même jour ;

VU le compte de gestion du comptable de la collectivité approuvé par délibération ce même jour ;

Visa Préfecture

CONSIDÉRANT la conformité des deux documents précités ;

CONSIDÉRANT que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	348 265,41 €
Résultat antérieur reporté	1 349 469,81 €
Déficit 2023	-12 693,73 €
Résultat à affecter	1 685 041,49 €

CONSIDÉRANT que le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2023 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	-39 018,30 €
Résultat antérieur reporté	26 324,57 €
Résultat à affecter	-12 693,73 €

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser de l'exercice s'élèvent à 1 203 878,93 € en dépenses et à 1 230 203,50 € en recettes d'investissement, les résultats définitifs de la section d'investissement de l'exercice 2023 s'élèvent à 12 693,73 €,

DISCUSSION :

M. Bernard PRIN précise que le montant indiqué dans la note de synthèse envoyée aux membres du comité syndical contenait une petite erreur car indiquait un résultat à affecter de 1 697 735,22 €.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

DÉCIDE le report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 : + 1 685 041,49 € ,

DÉCIDE le report du déficit d'investissement au compte 001 : - 39 018,30 € .

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

Visa Préfecture

6. Contribution des membres 2024

Conformément à l'article n°16 des statuts du SR3A, la contribution des collectivités aux dépenses du syndicat est fondée sur 1 critère : la population DGF de chaque collectivité comprise dans le périmètre du syndicat au prorata de la surface du bassin versant.

VU le débat d'orientation budgétaire du 06 février 2024, les contributions se basent sur une participation à **8,10 € par habitant**,

La population DGF a été mise à jour selon les valeurs employées pour les dotations de l'État aux collectivités pour l'année 2023 (source : <http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr>),

EPCI 2020	Population DGF 2021	Population DGF 2022	Population DGF 2023	Population DGF 2023 retenue dans le SR3A (% de recouvrement x Population totale)	Contribution (Pop DGF retenue x 8,10€)
GBA	13 426	13 506	13 469	8 434	68 315,40
CCDombes	5 373	5 449	5 467	3 463	28 050,30
CCPA	81 897	82 509	83 250	81 434	659 615,40
CCPJ	934	928	913	808	6 544,80
CCTE	4 797	4 799	4 725	3 106	25 158,60
HBA	63 630	63 864	63 670	51 101	413 918,10
RAPC	15 558	15 625	15 621	15 621	126 530,10
TOTAL	185 615	186 680	187 115	163 967	1 328 132,70

Il est précisé qu'un appel à cotisations auprès des membres se fera à terme échu comme suit :

- 50% au 30 avril
- 25% au 31 juillet
- 25% au 15 novembre.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

APPROUVE la contribution des membres 2024 et sa répartition.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

Visa Préfecture

7. Budget primitif 2024

Le budget primitif 2024, bâti selon le débat d'orientation budgétaire du 06 février 2024, est présenté ci-dessous dans sa forme synthétique.

Section de fonctionnement :

BUDGET SR3A – BP 2024

FONCTIONNEMENT DÉPENSES		Budget 2023	CA 2023	RAR	Nouvelles dépenses	Budget 2024
Total 011	Charges à caractère général	483 962,00 €	245 440,35 €	0,00 €	784 622,00 €	784 622,00 €
Total 012	Charges de personnel	823 300,00 €	846 624,94 €	0,00 €	943 100,00 €	943 100,00 €
22	Dépenses imprévues	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €		
Total 65	Autres charges gestion courante	116 943,00 €	56 559,36 €	0,00 €	126 423,00 €	126 423,00 €
Total 66	Charges financières	29 326,21 €	24 119,39 €	0,00 €	29 848,00 €	29 848,00 €
Total 67	Autres charges	0,00 €	2 406,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Total 68	Dotations aux amortissements	100 472,00 €	89 968,19 €	0,00 €	89 968,19 €	89 968,19 €
023	Virement à la section d'investissement	1 375 000,00 €		0,00 €	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €
TOTAL	DÉPENSES	3 029 003,21 €	1 265 118,23 €	0,00 €	3 674 961,19 €	3 674 961,19 €

FONCTIONNEMENT RECETTES		Budget 2023	CA 2023	RAR	Nouvelles recettes	Budget 2024
Total 013	Produits des services	10 000,00 €	17 838,08 €	0,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €
Total 70	Produits des services	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Total 74	Dotations, subventions	1 654 533,40 €	1 560 528,76 €	0,00 €	1 934 798,70 €	1 934 798,70 €
Total 75	Autres produits gestion courante	13 000,00 €	6 338,78 €	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Total 77	Produits exceptionnels	500,00 €	557,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total 042	Opérations d'ordre entre sections	28 121,00 €	28 121,00 €	0,00 €	28 121,00 €	28 121,00 €
002	Excédent de fonct. reporté	1 349 469,81 €		0,00 €	1 685 041,49 €	1 685 041,49 €
TOTAL	RECETTES	3 057 124,21 €	1 613 383,64 €	0,00 €	3 674 961,19 €	3 674 961,19 €

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT DÉPENSES		Budget 2023	CA 2023	RAR	Nouvelles dépenses	Budget 2024
001	Besoin financement				39 018,30 €	39 018,30 €
2312-041	Remboursement	33 920,00 €				
Tot. 139	Sub. Inv. transf. compte résultat	28 121,00 €	28 121,00 €	0,00 €	28 121,00 €	28 121,00 €
Tot. 16	Emprunt	124 791,94 €	112 147,21 €	0,00 €	136 040,80 €	136 040,80 €
Total 20	Immobilisations incorporelles	1 398 311,04 €	486 529,89 €	636 648,55 €	823 429,76 €	1 460 078,31 €
Total 21	Immobilisations corporelles	158 720,00 €	50 780,31 €	0,00 €	524 500,00 €	580 000,00 €
Tot. 2312	Immobilisation en cours	157 483,35 €	103 374,32 €	64 876,20 €	415 500,00 €	480 376,20 €
Tot. 2315	Immos en cours - Inst. Techn.	8 879,41 €	9 781,81 €	0,00 €	52 600,00 €	52 600,00 €
Tot. 2318	Autres immos corporelles	1 541 353,88 €	780 990,20 €	502 354,18 €	1 256 627,00 €	1 758 981,18 €
TOTAL 23		1 707 716,64 €	894 146,33 €			2 291 957,38 €
TOTAL	DÉPENSES	3 451 580,62 €	1 571 724,74 €	1 203 878,93 €	3 331 336,86 €	4 535 215,79 €

INVESTISSEMENT RECETTES		Budget 2023	CA 2023	RAR	Nouvelles recettes	Budget 2024
021	Virement de la section de fonctionnement	1 375 000,00 €			1 700 000,00 €	1 700 000,00 €
001	Excédent antérieur reporté	244 223,96 €			0,00 €	0,00 €
Total 10	FCTVA et affectation résultat	134 904,66 €	134 904,66 €	0,00 €	194 887,60 €	194 887,60 €
Tot. 1321	État	172 500,00 €	73 561,00 €	351 915,50 €	81 000,00 €	432 915,50 €
Tot. 1322	Région	47 400,00 €	30 568,37 €	0,00 €	54 006,00 €	54 006,00 €
Tot. 1323	Département	280 780,00 €	119 505,26 €	287 358,00 €	188 713,00 €	476 071,00 €
Tot. 1328	Agence de l'Eau/Ass Pêche/RFF/SBVA/FDPO1/APRR	436 400,00 €	239 975,00 €	590 930,00 €	466 437,50 €	1 057 367,50 €
Total 13	Subventions d'investissement	937 080,00 €	463 609,63 €	1 230 203,50 €	790 156,50 €	2 020 360,00 €
Tot. 1641	Emprunt	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
Total 28	Amort. des immobilisations	100 472,00 €	89 968,19 €	0,00 €	89 968,19 €	89 968,19 €
Total 2031-020	Frais études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Total 238	Avance sur commande corporelle	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Total 2031	Transfert études suivies travaux	9 900,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL	RECETTES	3 451 580,62 €	1 288 482,48 €	1 230 203,50 €	3 305 012,29 €	4 535 215,79 €

Le budget détaillé est fourni en annexe 07.

Le budget primitif 2024 s'équilibre, en recettes et en dépenses, comme suit :

- section de fonctionnement : 3 674 961,19 €
- section d'investissement : 4 535 215,79 €.

DISCUSSION :

M. Philippe DEYGOUT fait remarquer que le montant des charges à caractère général augmentent fortement mais que cette augmentation s'explique en partie par des dépenses liées à des études structurantes pour le SR3A. Il considère que cela biaise quelque peu la lecture du budget car en quelque sorte cela invisibilise ces nécessaires études.

M. Bernard PRIN confirme qu'effectivement, les charges à caractère général augmentent très clairement dans ce BP 2024. Il précise que ces études structurantes sont inscrites dans cette section budgétaire car il s'agit d'études non suivies de travaux. Elles doivent donc être inscrites en dépenses de fonctionnement.

.....

M. Philippe DEYGOUT interroge sur le montant prévisionnel d'un emprunt de 500 000 € pour les futurs locaux du SR3A.

M. Alain SICARD précise que l'emprunt n'est pas fait à ce jour, il s'agit d'une provision. Si l'emprunt devait être réalisé, cela serait soumis au vote du comité syndical.

M. Philippe DEYGOUT entend cela mais indique qu'il souhaite comprendre comment ce montant de 500 000 € a été défini.

M. Alain SICARD informe qu'à ce jour, la location des locaux du SR3A coûte environ 33 560 € par an (dépenses inscrites en investissement). Ramenée sur 20 ans, cela représente une dépense supérieure à 500 000 €. Il apparaît alors plus pertinent, d'un point de vue financier, de ne plus être locataire et de rembourser un emprunt plutôt que de payer un loyer.

M. Bernard PRIN souligne que l'option d'un emprunt de 500 000 € est également le choix de garder un niveau d'investissement élevé.

M. Philippe DEYGOUT précise qu'il entend ces explications qui vont lui permettre de pouvoir expliquer le pourquoi de ce choix. Il ajoute qu'au regard des montants en jeu, il est important que les élus puissent clairement expliquer le choix fait par le SR3A.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2024.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

Visa Préfecture

8. Fongibilité des crédits par chapitre

Les membres du comité syndical sont informés que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, le SR3A est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

AUTORISE le président, ou un vice-président, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES :

9. Tableau des emplois permanents : passage DGS à temps complet (Attaché)

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,

VU la délibération du tableau des emplois permanents approuvé le 12 décembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Visa Préfecture

CONSIDÉRANT la vacance de poste du poste de Directrice/Directeur Général des Services, depuis le 1^{er} mars 2024,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du futur recrutement au poste de Directrice/Directeur Général des Services, le 1^{er} juin 2024, le poste est à temps complet,

CONSIDÉRANT le recrutement d'un agent au poste de Chargé/e de projet SAGE, en emploi non permanent pour accroissement d'activité, le 1^{er} février 2024,

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

ACCEPTE de recruter pour les besoins du service, un agent au cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet,

PREND ACTE de la mise à jour le tableau des emplois permanents comme suit :

EMPLOIS	NOMBRE	CADRE D'EMPLOIS	POSTE POURVU Au 1 ^{er} avril 2024	Dont temps non complet	Dont temps partiel pour information
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	3	Attaché	3	1	
	1	Rédacteur	0		
	3	Adjoint administratif	2		1
FILIÈRE TECHNIQUE	10	Ingénieur	10		1
	4	Technicien	2		
	1	Adjoint technique	0	(2h)	

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

10.RIFSEEP : Actualisation des groupes de fonctions avec création du groupe « F1 bis »

Monsieur le président rappelle que le RIFSEEP a été mis en place en septembre 2018, afin que les agents du SR3A bénéficient d'un régime indemnitaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Visa Préfecture

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'État,

VU la délibération du 11 septembre 2018 mettant en place le régime indemnitaire du SR3A,

VU la délibération du 22 juin 2021 définissant le cadre général et le contenu du régime indemnitaire,

Le président informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier les groupe de fonctions **en créant un nouveau groupe de fonctions**, à savoir groupe « **F1 bis** ».

Le président rappelle à l'assemblée les conditions actuelles pour bénéficier de ce régime indemnitaire :

Le régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétion.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Sont exclus de la détermination de l'IFSE et donc cumulables, le cas échéant, à savoir :

- GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat),
- NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire),
- SFT (Supplément Familial de Traitement) et indemnité de résidence,
- remboursement de frais,
- IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires),

Visa Préfecture

- indemnités d'astreintes, indemnités de travail de nuit, dimanche et jours fériés,
- primes de l'article 11 (COVID),
- prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs à savoir :

- adjoint administratif,
- rédacteur territorial,
- attaché territorial,
- adjoint technique,
- technicien territorial et
- ingénieur territorial.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents non titulaires.

2 - Montants de référence

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les critères pour définir les niveaux de responsabilité, d'expertise ou de sujétions sont les suivants :

- encadrement
- coordination
- pilotage de projet
- technicité
- exposition (réunions, animations, accueil)
- remisage annuel à domicile de véhicule de service : indice bis

Les montants de référence pour tous les cadres d'emplois sont fixés en fonction des groupes de fonction :

Groupe de fonction	IFSE		CIA	
	Montant minimum	Montant maximum	Montant minimum	Montant maximum
Groupe F1	7 500 €	15 000 €	250 €	700 €
Groupe F2	3 000 €	10 000 €	250 €	700 €
Groupe F2 bis	2 400 €	9 400 €	250 €	700 €
Groupe F3	2 000 €	6 000 €	250 €	700 €
Groupe F3 bis	1 400 €	5 400 €	250 €	700 €
Groupe F4	2 000 €	5 000 €	250 €	700 €

Visa Préfecture

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

➤ Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- tous les deux ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué et au prorata de la durée de service effectuée.

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

➤ Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de :

- l'engagement professionnel évalué au regard de l'assiduité des agents tout au long de l'année et de leur disponibilité en dehors de horaires habituels de travail pour les besoins du service,
- la manière de servir notée au regard de l'investissement dans la mise en œuvre des méthodes de travail et la capacité à respecter les cadres fixés.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

4 - Modalités ou retenues pour absence

Conformément aux recommandations du centre de gestion de l'Ain d'appliquer les dispositions prévues pour les agents de l'État au nom du principe de parité :

Visa Préfecture

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, CITIS, congés maladie, congés annuels et autorisations spéciale d'absence, congés pour formation syndicale...), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir que les primes et indemnités sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement.

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

ADOpte à partir du 1^{er} avril 2024, le nouveau groupe de fonction « F1 bis », tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus,

AUTORISE le président à fixer les montants de référence pour tous les cadres d'emplois en fonction des groupes de fonction :

Groupe de fonction	IFSE		CIA	
	Montant minimum	Montant maximum	Montant minimum	Montant maximum
Groupe F1	7 500 €	15 000 €	250 €	700 €
Groupe F1 bis	6 900 €	14 400 €	250 €	700 €
Groupe F2	3 000 €	10 000 €	250 €	700 €
Groupe F2 bis	2 400 €	9 400 €	250 €	700 €
Groupe F3	2 000 €	6 000 €	250 €	700 €
Groupe F3 bis	1 400 €	5 400 €	250 €	700 €
Groupe F4	2 000 €	5 000 €	250 €	700 €

Visa Préfecture

ACCEPTE de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime,

PRÉCISE que cette délibération remplace la délibération du 22 juin 2021,

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

LOCAUX :

11.Consultation d'architectes pour l'autorisation de déposer un permis de construire pour le projet de locaux à Neuville-sur-Ain

Monsieur le président rappelle le projet d'implantation des futurs locaux du SR3A au lieu-dit « Chaîne d'habillement » à Neuville-sur-Ain.

Il précise que ce projet requiert le dépôt d'un permis de construire par un architecte, Il convient alors de lancer une consultation pour retenir un architecte qui pourra déposer un permis de construire.

DISCUSSION :

M. Jean-Pierre DUPARCHY demande si la consultation se basera sur le montant de 500 000 € qui est le montant de l'emprunt.

M. Alain SICARD répond que non, la consultation se basera sur le montant prévisionnel de la réhabilitation, à savoir 885 000 € HT.

M. Philippe DEYGOUT interroge sur le mandat qui est donné via ce vote ? Il considère qu'il est important de définir précisément ce qui sera mis dans le cahier des charges. Il ajoute que la conception de l'aménagement de Thôl ne peut pas être discutée uniquement en bureau et que cela devrait être élargi aux membres du comité syndical.

Après délibération, le comité syndical, à 23 voix pour et 1 abstention :

AUTORISE l'architecte retenu à déposer un permis de construire relatif à la réhabilitation du site « Chaîne d'habillement » à Neuville-sur-Ain,

AUTORISE le 1^{er} vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

Visa Préfecture

REPRÉSENTATION DU SR3A DANS UN ORGANISME EXTERNE :

12. Désignation d'un représentant au comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse

Le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée est le lieu de débat et de définition des grands axes de la politique de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux aquatiques à l'échelle du bassin, dans le cadre de la politique nationale. Il regroupe les différents acteurs, publics et privés, du domaine de l'eau.

En particulier, il a pour mission de rédiger le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), qu'il propose à l'approbation de la Préfète coordonnatrice. Il doit émettre un avis conforme sur les taux des redevances prévues pour financer le programme d'interventions de l'Agence de l'eau, et intervient également dans l'élaboration de ce programme. Il donne également un avis sur la désignation des zones vulnérables, et la reconnaissance des Établissements Publics techniques de bassin. Plus généralement, il peut être consulté par la Préfète coordonnatrice de bassin sur divers sujets (comme le Plan Rhône).

Le Comité de bassin se réunit en session plénière 2 fois par an, parfois plus si nécessaire.

VU l'arrêté préfectoral n°2024-63 du 25 mars 2024, relatif à la liste des établissements publics territoriaux de bassin, et des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau, représentés, ou pouvant l'être, au sein du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée,

VU l'article 3 de cet arrêté qui désigne le SR3A comme l'un des EPAGE pouvant être représenté au sein du Comité de bassin Rhône-Méditerranée,

VU la nécessité de désigner un représentant du SR3A pour siéger à ce Comité,

Il est proposé la nomination de M. Alain SICARD pour représenter le SR3A au sein du Comité de bassin Rhône-Méditerranée.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

DÉSIGNE M. Alain SICARD pour représenter le SR3A au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

AUTRES :

13. Questions diverses

Labellisation Ramsar : 13 juin 2024

Travaux d'entretien de la ripisylve

Forum sur l'eau : 11 octobre 2024

Visa Préfecture

CLÔTURE DE SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 21 heures 45.

Le prochain comité syndical se tiendra le mardi 25 juin 2024 à 19h30 à Oyonnax.

Les personnes présentes sont invitées à partager un verre de l'amitié.

ANNEXES :

Annexe 01 : Procès-verbal valant compte rendu du comité syndical du 06/02/2024

Annexe 07 : Budget primitif 2024 détaillé

Annexe 12 : Désignation d'un représentant SR3A au Comité de Bassin RM - Arrêté du 25 mars 2024

Approuvé le 25 juin 2024 à Oyonnax

**Le président du SR3A,
M. Alain SICARD**

**Le secrétaire de séance,
M. Étienne RAVOT**

Retrouvez les précédents compte-rendus de séance sur le site internet du SR3A via
<https://www.ain-aval.fr/espace-delegues-syndicaux/>

Visa Préfecture



Contact :

Comité de direction :

Anne-Claude FERRY, directrice adjointe Stratégie :
anneclaude.ferry@ain-aval.fr
Samuel MONNET, directeur adjoint maîtrise d'ouvrage :
samuel.monnet@ain-aval.fr

04 74 37 42 80 – contact@ain-aval.fr